



10 JAN. 2020

**PREFECTURE**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la Légalité et des Elections  
Affaire suivie par : Pôle élections  
Tél. : 02 37 27 70 54/02 37 27 71 48  
Mél : [pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr)

**ARRETE N° 2019-33**  
**FIXANT LES DATES LIMITEES DE DEPOT DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR**  
**LES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020**  
**DANS LES COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R.29, R.30, R.34 et R.38 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39-2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les conventions relatives à la mise sous pli des documents de propagande dans le cadre des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, passées entre la préfecture d'Eure-et-Loir et les communes de 2500 habitants et plus du département ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes désireuses d'obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre au Président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire ainsi que leurs bulletins de vote **avant** les dates et heures limites fixées ci-après :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le jeudi 5 mars 2020 à 12h00 ;
- Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : le mercredi 18 mars 2020 à 12 h00.

**Article 2** : Ces documents devront être livrés dans les mairies où les listes sont candidates. 5 exemplaires de chaque document, seront également déposés à la préfecture d'Eure-et-Loir au bureau de la légalité et des élections, à l'attention des membres de la commission de propagande.



La commission n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis après le 5 mars 2020 à 12h00 pour le premier tour et après le 18 mars 2020 à 12h00 pour le second tour.

Les circulaires et bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés par la commission de propagande.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a long horizontal line that ends in a vertical stroke with a small hook at the top.

Régis ELBEZ